

Synthèse

La séance débute par un ensemble de **demandes d'avis d'opportunité (AO) pour des enquêtes statistiques**.

C'est un total de quatorze enquêtes qui sont concernées, émanant de l'Insee, du SDES (service statistique du ministère de la Transition écologique et solidaire) et du SSP (service statistique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation). La plupart des demandes concernent des reconductions d'enquêtes existantes avec parfois des particularités. Ainsi, l'enquête annuelle laitière et celle sur les exploitations forestières et les scieries font partie des enquêtes de branches dans les IAA pilotées par le SSP répondant notamment au règlement européen « Prodcum », mais elles ne sont pas concernées par la refonte de ces enquêtes visant à simplifier un dispositif statistique lourd, pour lesquelles une prolongation de l'avis d'opportunité a été accordée pour 2020. De même, les enquêtes sur les combustibles minéraux solides (CMS) (mensuelle) et sur les consommations de combustibles et d'énergie non électrique dans la sidérurgie (CCENE) (annuelle) ont été fusionnées en une seule enquête Produits du charbon dans l'industrie sidérurgique en raison de leur identité en termes de champ, de thématiques et d'objectifs.

Trois enquêtes sont présentées : l'enquête structurelle des entreprises mahoraises dont la montée en puissance accompagne l'éligibilité du territoire aux fonds structurels européens ; l'enquête sur la production et la gestion des déchets en Hauts-de-France dans les services en 2019, nouvelle enquête d'initiative régionale entrant dans le cadre d'une expérimentation menée à l'Insee sur les enquêtes légères et rapides en un an ; les deux enquêtes annuelle de production (EAP) et mensuelles de branches (EMB) afin de faire le point sur leurs évolutions depuis le dernier passage pour opportunité. Enfin, outre les enquêtes de branches dans les IAA, la prolongation de l'opportunité est accordée aux enquêtes Prix des bois et à l'enquête complémentaire sur les échanges internationaux de services (ECEIS) réalisée par la Banque de France.

La commission émet un avis favorable pour l'opportunité des quatorze enquêtes.

La séance se poursuit par la présentation d'une **demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 modifiée** du service statistique du ministère de l'Action et des Comptes publics (DSECE, Direction générale des douanes et droits indirects) à des données mensuelles ou trimestrielles concernant la TVA détenues par la DGFIP (Direction générale des finances publiques). L'objectif est d'améliorer la compréhension des déclarations fiscales des entreprises et ainsi faciliter le rapprochement entre les données fiscales et les déclarations statistiques utilisées pour la production de la statistique du commerce extérieur.

La commission émet un avis favorable à cette demande.

Une demande d'accès de l'Insee à des données individuelles annuelles nécessaires à la détermination du droit et au calcul de la cotisation foncière des entreprises (CFE) détenues par la DGFIP dans le cadre d'une convention entre les deux organismes, traitée en urgence en début d'année et visée par le président de la commission, fait l'objet d'une information en séance.

Le point suivant concerne une demande d'avis par la Direction générale des entreprises (DGE) sur un **projet d'arrêté relatif à la Nafa (nomenclature d'activités françaises du secteur des métiers et de l'artisanat)** portant sur l'intégration du transport fluvial de marchandises. Cette modification est rendue nécessaire par l'intégration de cette activité dans le champ du répertoire des métiers à compter du 1^{er} juillet 2019.

La commission émet un avis favorable à cette modification.

La commission aborde ensuite **le programme 2019 de la statistique publique** dans le champ « entreprises ». Ne sont présentées que les principales nouveautés de l'année pour chaque service statistique.

Pour l'Insee, en matière de statistiques structurelles sur les entreprises et les groupes, le principal sujet sera la poursuite du passage de l'unité légale à l'entreprise au sens économique pour l'élaboration des statistiques annuelles. En juin 2019 seront transmis à Eurostat les résultats définitifs et détaillés de l'année 2017 sur l'ensemble du champ avant leur diffusion. C'est un sujet à fort enjeu qui donne en particulier lieu à un groupe de travail du Cnis pour associer les utilisateurs aux évolutions des produits de diffusion. Sur Esane, une autre grande évolution est le passage de l'enquête sectorielle annuelle (ESA) dans la plateforme Coltrane de collecte par Internet. Fin 2019 doit se terminer la refonte d'un outil de suivi et de gestion des restructurations, dit Citrus. En matière d'indicateurs conjoncturels, le champ requis pour les indices de prix à la production dans les services sera complètement couvert à partir de 2019, par anticipation des demandes du règlement FRIBS ; des travaux méthodologiques et des expérimentations sont en cours pour voir dans quelle mesure les données de caisse des grandes enseignes d'une part, les données de paiements par carte bancaire d'autre part, pourraient permettre des estimations avancées des indices de chiffre d'affaires, notamment dans le commerce de détail et potentiellement remplacer l'enquête Emagsa ; des travaux sont menés sous l'égide d'Eurostat pour élaborer un indice de production national, couvrant l'industrie, le commerce et les services, en complément des seuls indicateurs sectoriels disponibles actuellement. En matière d'enquêtes thématiques, on peut mentionner le volet « production » de l'enquête Achats-production, la deuxième édition de l'enquête Associations et l'enquête CIS, enquête européenne sur l'innovation, avec un

questionnaire assez profondément rénové, suite à la parution d'une nouvelle édition du manuel d'Oslo de l'OCDE. Les nouvelles exploitations seront celles de l'enquête Chaînes d'activité mondiales (CAM) menée auprès des PME en 2017 et de l'enquête sur les achats des entreprises.

S'agissant des statistiques du commerce extérieur, le service statistique ministériel des douanes débute un projet de réingénierie de l'ensemble du processus de production des statistiques du commerce extérieur, qui intégrerait notamment les données de TVA. Il continue par ailleurs de contribuer aux travaux de mise en place des échanges de micro-données dans le cadre du règlement FRIBS, qui devrait être voté par le Parlement européen lors de sa dernière session début avril avant les élections et promulgué au second semestre. Ce règlement entrerait en vigueur à compter de l'année 2021 (année de référence des données), 2022 pour les échanges de micro-données sur le commerce international de biens.

Pour le SSP, l'année 2019 voit le début de la collecte de l'enquête sur les pratiques phytosanitaires pour les légumes et les fruits, mais surtout la montée en puissance de deux grands chantiers : la préparation du recensement général agricole de 2020 et la finalisation de la refonte des enquêtes de branches dans les IAA. Cette refonte a pour objectif de simplifier le dispositif actuel en fusionnant les enquêtes. En 2017, le SSP avait demandé une prolongation d'un an (2019) de l'avis d'opportunité pour ces enquêtes afin d'expérimenter la faisabilité de ce dispositif. En 2019, se rajoute l'anticipation des changements impactés par la nouvelle réglementation européenne FRIBS. C'est pourquoi cette demande de prolongation a été renouvelée pour 2020 afin de finaliser la phase de concertation avec les organismes professionnels agréés. Dans le domaine des études, on peut citer celle sur les pratiques phytosanitaires en agriculture conventionnelle et en biologique dans la viticulture. Enfin, un groupe de travail de la Commission des comptes de l'agriculture sera constitué sur l'hétérogénéité des résultats des exploitations agricoles.

Pour le SDES, 2019 verra l'aboutissement de travaux engagés précédemment, avec la diffusion de nouvelles statistiques sur le transport maritime de passagers et de marchandises, sur l'activité des entrepôts et plateformes logistiques et sur la profession de chauffeur routier. À la fin de la collecte de la nouvelle enquête Mobilité des personnes au 1er semestre 2019, les traitements statistiques seront engagés afin de disposer de premiers résultats au 1er semestre 2020. Sous réserve de financement, la refonte du répertoire statistique des véhicules routiers sera poursuivie, en lien avec des études méthodologiques mobilisant de nouvelles sources d'information et visant à améliorer la connaissance du parc de véhicules routiers et de la circulation. En parallèle, la rénovation de l'enquête permanente sur l'utilisation des véhicules routiers de marchandises (TRM) se poursuivra. De nouvelles études devraient être lancées, la première sur les revenus dans les transports publics particuliers de personnes, les suivantes en fonction du bilan de la consultation de la Commission des comptes des transports début 2019.

Un bref point d'information est fait sur le **groupe de travail Cnis « Diffusion des statistiques structurelles d'entreprises »** annoncé lors de la réunion de la commission du 12 octobre dernier : la première réunion se tiendra le 12 avril prochain et les travaux devraient être présentés à la réunion d'automne.

L'utilisation des données de caisse dans l'élaboration de l'indice de prix à la consommation avait fait l'objet d'une information aux cours de précédentes réunions de la commission (2015 et 2016), un nouveau point est fait. La répétition générale débute en 2019 permettant de comparer l'indice actuel avec un indice utilisant les données de caisse des enseignes (supermarchés et hypermarchés sur un panier de produits). Si les résultats sont favorables, leur utilisation sera effective pour l'indice en 2020 sur le champ des produits alimentaires industriels et des produits d'entretien et d'hygiène beauté en super et hypermarchés. Rendez-vous est pris pour une présentation d'un premier bilan à une réunion de la commission en 2020.

La réunion se termine par la présentation du **dispositif de suivi de l'activité internationale des groupes**.

Ce suivi s'inscrit dans un contexte européen marqué : les FATS (*Foreign Affiliated Statistics* : statistiques sur les filiales étrangères) et le règlement européen n° 716/2007 qui fait obligation pour tous les États membres de transmettre des données à Eurostat. Il comprend deux dispositifs : *Inward FATS* (IFATS), sur les filiales résidentes contrôlées par un groupe étranger ; *Outward FATS* (OFATS), sur les filiales étrangères contrôlées par un groupe résident. Les données IFATS (en particulier, nombre d'entreprises, données comptables, d'emploi par activité et nationalité) sur les secteurs marchands hors agriculture sont obtenues par appariement et concaténation de différents fichiers (répertoire des groupes Lifi, données Esane, Banque de France, R&D et d'emploi). Les données OFATS attendues par Eurostat sont les suivantes : trois variables obligatoires au niveau du groupe (nombre de filiales, chiffre d'affaires consolidé et effectifs (total et ventilation par zone géographique)), chacune de ces variables étant ventilée par activité et pays d'implantation pour les filiales étrangères, plus la collecte du chiffre d'affaires total et intra-groupe, le champ étant celui des filiales des secteurs marchands et non marchands (hors agriculture et administration publique). La source principale de ces données est une enquête ad hoc, Outward FATS, réalisée par l'Insee (dont le renouvellement de l'opportunité est demandée) : elle concerne tous les secteurs d'activité hors secteur bancaire, lequel est pris en charge par la Banque de France, sur le champ des groupes français qui détiennent au moins une filiale hors de France. Les enjeux de ce dispositif sont forts : cohérence entre pays, cohérence entre IFATS et OFATS. Le répertoire européen des groupes (EGR) est à ce titre un progrès majeur. Mais il reste des axes d'amélioration importants, comme la question de la détermination du pays de résidence (nationalité) du groupe ou le traitement des fonds et des personnes physiques. La Banque de France complète ces présentations par un éclairage sur les investissements directs à l'étranger (IDE) de la France.

Un avis est adopté en séance.